

# CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE - MAÇON

## SESSION 2004

### UP1 Analyse d'une situation professionnelle – Epreuve écrite

**DOSSIER**

**RESSOURCE**

#### SOMMAIRE :

- Page de garde	Page 1/9
- Réglementations sur les fondations	Page 2/9
- Les armatures de fondation , de liaison et les calages d'armatures	Page 3/9 Page 4/9
- Le béton , bon de livraison	Page 5/9
- Les bétons autoplacants et autonivelants	Page 6/9 Page 7/9
- Armatures en attentes et équipements Individuels	Page 8/9
- Les interlocuteurs dan la profession	Page 9/9

Groupement inter académique II		Session 2004	Code 4.0017	
Examen et spécialité CAP MAÇON				
Intitulé de l'épreuve UP1 Analyse d'une situation professionnelle				
Type Sujet	Facultatif : date et heure	Durée 3 h	Coefficient 4	N° de page / total DR 1 / 9 à 9 / 9

# LES FONDATIONS

Règles DTU 13.12 « Fondations superficielles »

Les **FONDATIONS** sont l'**ASSISE** de la construction et assure notamment sa **STABILITE**.

Elles transmettent et répartissent les charges sur le sol.

Leur rôle principal est de :

- **LIMITER** les **TASSEMENTS** du sol sous l'effet de ces charges.
- **UNIFORMISER** les **TASSEMENTS**

La **LARGEUR** des **SEMELLES FILANTES** dépend donc des **CHARGES** à supporter et de la résistance, ou contrainte admissible, du **SOL**.

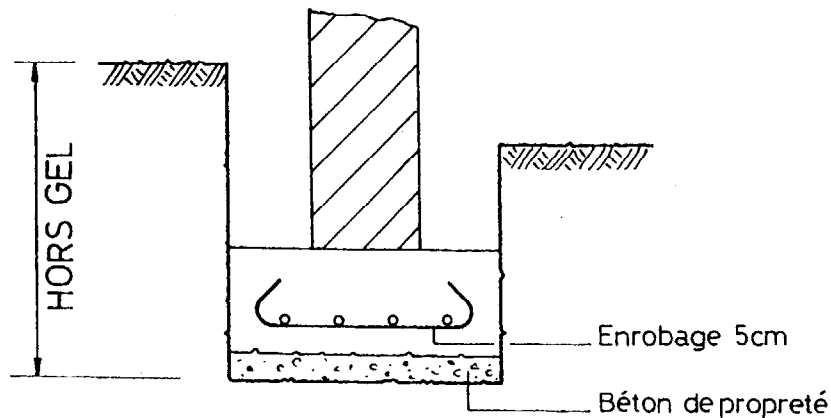
On distingue notamment :

1. Les **SEMELLES FILANTES**
2. Les **SEMELLES ISOLEES**

## 1. SEMELLES FILANTES

C'est la solution la plus courante et généralement la plus économique pour assurer la reprise des charges qui descendent par les murs continus d'une construction.

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION



Certaines dispositions sont à prévoir pour éviter des désordres liés à un mauvais comportement des sols et des fondations :

- Le fond de fouille doit être à l'abri du gel et des variations importantes de teneur en eau. Généralement, il est recommandé d'enterrer les fondations d'au moins 70 à 80 cm, dans la région concernée par la construction.
- Il est recommandé de réaliser un béton de propreté ou de couler les semelles sans délai après l'ouverture des fouilles afin de protéger en priorité le sol d'assise des intempéries.
- L'enrobage des semelles doit être au minimum de 5 cm, d'où la nécessité de prévoir des dispositions de calage efficaces : utiliser par exemple des chutes de planelles posées directement sur le sol avant mise en place des armatures et coulage du béton.
- Dans la mesure du possible, si les parois de la fouille ne s'éboulent pas, il est préférable de bétonner à pleine fouille pour assurer un meilleur encastrement de la semelle.

### CALAGE DES ARMATURES

Les armatures doivent être parfaitement enrobées de béton afin de garantir leur protection contre la corrosion qui est une cause fréquente de désordres dans la construction : par éclatement des parements béton, coulures de rouille,...

L'enrobage minimum recommandé est de :

- 1 cm ou le diamètre de la barre pour les structures abritées non soumises à des actions agressives.
- 3 cm pour les structures exposées aux intempéries ou à des actions agressives.
- 5 cm en bord de mer ou en atmosphère très agressif, fondations.

D'où la nécessité d'un **CALAGE** efficace garantissant la position et le maintien de l'armature pendant la phase de coulage.

*Note : on emploie généralement des cales plastiques ou béton du commerce.*

Examen et spécialité	Rappel codage
CAP MAÇON	4.0017
Intitulé de l'épreuve	N° de page
UPI Analyse d'une situation professionnelle	DR 2 / 9

# FONDATIONS DE LA MAISON INDIVIDUELLE

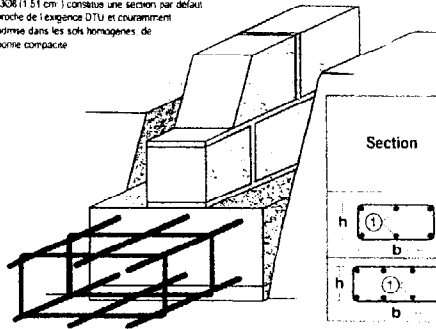
## Semelles filantes

CONFORMES au D.T.U. 13-12: l'armature minimale de chaînage de fondation est de 1,6 cm<sup>2</sup> en armatures HA FeE500.

Semelles Plates S  
Sols homogènes peu compressibles.  
Absence de risque de tassements différentiels

Section	Désignation Réf. L	Section Béton B x H cm	Ø (mm)	Charges admissibles P <sub>ser</sub> (daN/m <sup>2</sup> ) aux E.L.S		
				Contraintes admissibles du sol (daN/cm <sup>2</sup> ) aux E.L.S		
				1	1,5	2
	S 35	45 x 20	3 Ø 8*	4500	6750	6770
	S 35R	45 x 20	3 Ø 10	4500	6750	9000
	S 45	55 x 25	4 Ø 8	5500	8250	9690
	S 55	65 x 25	4 Ø 8	6500	9750	13000
	S 65	75 x 30	4 Ø 8	7500	11250	15000

Hypothèse : Fixation proéminente  
\*308 (1,51 cm) : constitue une section par défaut proche de l'exigence DTU et couramment admise dans les sols homogènes de bonne compacité



### Semelles Renforcées 6 et 8 filants

Sols homogènes peu compressibles  
Absence de risque de tassements différentiels

Section	Désignation Réf. b-h	Section Béton B x H cm	Ø (mm)	Charges admissibles P <sub>ser</sub> (daN/m <sup>2</sup> ) aux E.L.S		
				Contraintes admissibles du sol (daN/cm <sup>2</sup> ) aux E.L.S		
				1	1,5	2
	ELS 35-15	45 x 25	6 Ø 8	4500	6750	9000
	ELS 45-20	55 x 30	6 Ø 8	5500	8250	11000
	PPS 55-20	65 x 30	8 Ø 10	6500	9750	10200
	PPS 65-20	75 x 30	8 Ø 10	7500	11250	11600

Longueur standard 6m

## Semelles Isolées sous poteaux

Semelles Carrées SR

Section	Désignation Réf. A	Section Béton B x B x H cm	Charges admissibles P <sub>ser</sub> (daN) aux E.L.S		
			Contraintes admissibles du sol (daN/cm <sup>2</sup> ) aux E.L.S		
			1	1,5	2
	SC 55	65 x 65 x 20	4230	6340	7100
	SC 75	85 x 85 x 25	7230	10840	11800
	SC 95	105 x 105 x 30	11030	16540	18100
	SC 115	125 x 125 x 35	15630	23440	28000
	SC 135	145 x 145 x 40	21030	31540	32400

\*Autres dimensions et semelles rectangulaires SR : nous consulter

Dans le cas de mauvais sols présentant des risques de tassements importants ou différentiels (argiles gonflantes, remblais, limons, couches de sol hétérogènes, ...), la rigidification des semelles, des soubassements et des murs en élévation est à soumettre à votre bureau d'études béton armé sur la base d'une étude géotechnique préalable.

STANDARM vous propose un service global adapté à la MAISON INDIVIDUELLE :

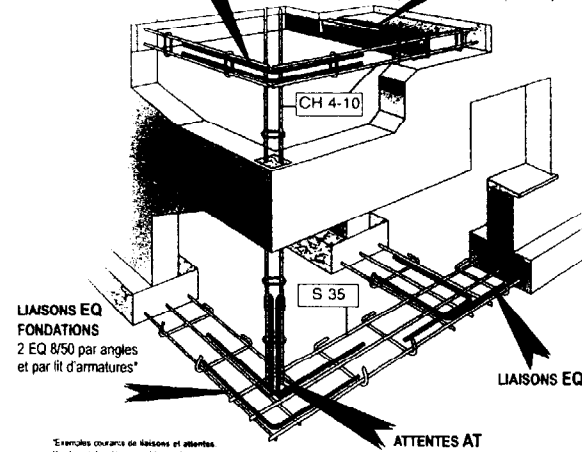
L'ÉTUDE DE SOL + L'ÉTUDE BÉTON ARMÉ LA SOLUTION ARMATURE + L'ARMATURE COLIS LSA

## "La Solution Sécurité des Structures"

## ARMATURES DE LIAISONS / ATTENTES / CHAPEAUX

LIAISONS EQ CHAINAGES  
2 EQ 10/60 par angles\*

CHAPEAUX BF PLANCHER  
suivant plan de pose plancher



LIAISONS EQ FONDATIONS  
2 EQ 8/50 par angles et par lit d'armatures\*

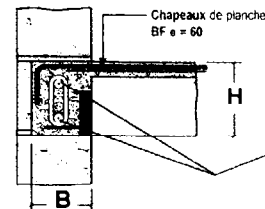
\*Semelles courbes de liaisons et attentes.  
Nombre et diamètres variables en fonction des produits.

ATTENTES AT  
2 AT 10/80 par chaînage vertical\*

## CHAÎNAGES HORIZONTAUX et VERTICAUX

### Murs en maçonnerie

CONFORMES au DTU 20.1  
La section minimale des chaînages horizontaux est de 0,4% de la section béton pour des armatures HA FeE500, sans être inférieure à 1,50 cm<sup>2</sup> FeE500 soit 2Ø10, 3Ø8 ou 4Ø7 HA



$$a \geq \max \begin{cases} 0,004 \times B \times H \\ 1,50 \text{ cm}^2 \text{ HA FeE500} \end{cases}$$

- 2 Filants Ø 10 HA FeE500  
c/haes montage e=45  
Réf. 4-h  
CH 4-10
- 3 Filants Ø 8 HA FeE500  
Arceux montage e=40  
Réf. h/Ø.Ø.Ø.  
UV 7,5/8.8.8
- 4 Filants Ø 7 HA FeE500  
Cadras montage e=40  
Réf. b-h  
CH 8-8  
CH 10-10  
CH 10-15

Examen et spécialité	CAP MAÇON	Rappel codage	4.0017
Intitulé de l'épreuve	UPI Analyse d'une situation professionnelle	N° de page	DR 3 / 9



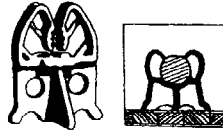
POUR LA CONSTRUCTION MODERNE

## CALES D'ARMATURES HORIZONTALES

### TIPFIX le plus économique

Cale d'armatures horizontales. Permet de positionner les fers de 4 à 14 Ø.

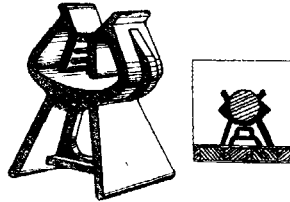
Enrobage (mm)	Pour fers Ø (mm)	Emballage	Prix H.T. le %
20	4 à 14	1000	6.70
25	4 à 14	1000	7.90
40	4 à 14	1000	14.90



### CLAPFIX pour fers de gros Ø

Cale d'armature horizontale pour fers de 4 à 18 mm à mâchoires crantées. Pièce stable et renforcée. Avec le même type de cale : 7 possibilités de calage. (autres ou intermédiaires possible).

Réf.	Enrobage (mm)	Pour fers Ø (mm)	Emballage	Prix H.T. le %
15/4-12	15	4-12	1000	7.40
20/4-16	20	4-16	1000	11.00
25/4-16	25	4-16	1000	14.00
30/4-16	30	4-16	1000	17.30
40/4-16	40	4-16	1000	20.60
50/4-18	50	4-18	1000	33.30
60/4-18	60	4-18	500	36.60



### UNIFIX

Distancier pour fers de gros diamètre et armatures lourdes.

Réf.	Enrobage (mm)	Emballage	Prix H.T. le %
U 10	10	1000	4.90
U 15	15	1000	5.70
U 20	20	1000	9.60
U 25	25	1000	12.00
U 30	30	500	19.90
U 40	40	500	26.90
U 50	50	500	38.20



Existe également en 60 - 70 - 80 et 100 mm d'enrobage. nous consulter S.V.P.

### DOUBLEFIX

Même système que UNIFIX, mais en double, 2 UNIFIX jumelés côte à côte. Echantillon sur demande.

### CALFIX

CALES d'armatures horizontales pour enrobage de tous treillis et fers de 4 à 14 mm de Ø

Réf.	Enrobage (mm)	Pour fers Ø (mm)	Emballage	Prix H.T. le %
K 15/ 4 - 8 *	15	4 - 8	1000	6.10
K 15/ 8-12	15	8-12	1000	9.20
K 20/ 4 - 8 **	20	4 - 8	1000	9.20
K 25/ 4 - 8 *	25	4 - 8	1000	12.70
K 25/10-14	25	10-14	1000	13.90
K 30/ 4 - 8 *	30	4 - 8	1000	10.00
K 30/10-14	30	10-14	1000	16.30
K 40/ 4 - 8	40	4 - 8	1000	16.40
K 40/10-14	40	10-14	1000	19.10



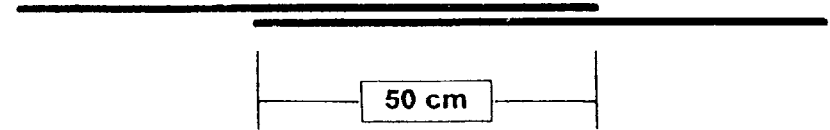
\* modèles standards

### \*\*SNAPFIX ECO 20/4-8

Cale d'armatures horizontales spéciale chantier traditionnel.

	Enrobage	Pour fers Ø	Emballage	Prix H.T. le %
SNAPFIX	20 mm	4-8 mm	1000	6.50

## 1. RECOUVREMENTS LONGITUDINAUX

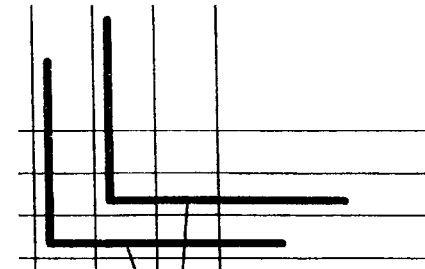


Il faut assurer la **CONTINUITÉ PERIPHERIQUE** des armatures de **FONDATEMENTS**.

## 2. LIAISONS d'ANGLES

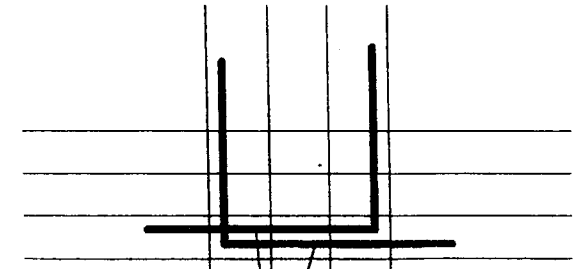
### EXEMPLES COURANTS

#### FACADES



2 Equerres EQ 8/50 par nappe d'armatures

#### FAÇADE / REFEND



2 Equerres EQ 8/50 par nappe d'armatures

Examen et spécialité	Rappel codage
CAP MAÇON	4.0017
Intitulé de l'épreuve	N° de page
UP1 Analyse d'une situation professionnelle	DR 4/9

# LE BETON

Le choix, la qualité et le dosage des constituants de base conditionnent la qualité et la résistance final du béton.

## CONSTITUANTS DU BETON

### 1. Les GRANULATS (graviers et sables)

- Ils doivent être propres et résistants.
- Ils sont classés par grosseur croissante :

0/5mm                    sables usuels à béton  
 5/15mm                graviers pour béton fins et fluides  
 5/20mm                graviers pour les bétons courants

### 2. L'EAU

Elle doit être propre : on utilise généralement de l'eau potable.

Note :

- Le manque d'eau rend difficile la mise en oeuvre du béton
- l'excès d'eau pénalise la résistance de celui-ci.

### 3. Le CIMENT

La classe et les types de ciments les plus courants pour les petits ouvrages sont :

- CPJ-CEM II / B 32,5
- CPA-CEM I 32,5

### 4. Les ADJUVANTS éventuels

Ce sont des produits à utiliser avec beaucoup de précaution, en suivant les prescriptions des fournisseurs. On trouve notamment :

- Les plastifiants ou fluidifiants qui permettent de réduire la quantité d'eau en garantissant une bonne plasticité et une bonne résistance du béton.

## RESISTANCE ET PLASTICITE DU BETON

La résistance en COMPRESSION à 28 jours ainsi obtenue pour un béton dosé à 350kg/m<sup>3</sup> de ciment type CPJ-CEM II/B 32,5 ou CPJ 45 est de :

**Fc28 = 25 Mpa ou 250 daN/cm<sup>2</sup>**

**BÉTON PRÊT A L'EMPLOI**  
**POMPE A BÉTON - TAPIS ÉLÉVATEUR**  
**BÉTONS SPÉCIAUX**  
**MORTIERS NORMAUX OU RETARDÉS**

**POUR VOS COMMANDES**

CENTRALE de: **RENNES**      0299591367

15 février 2003      1<sup>re</sup> Gâchée: 09.16      Numéro: 17997      Zone:

Quantité:	CLIENT:	605 ROBAULT
Véhicule: 4,50	MR	00065 65 - DM
4,50	****	PRIX BETON 7M3 H.T. 101,90
4,50	CHANTIER:	TAPIS 13,00
	LDT: 98-LA-MONTAIE	
Commande N°: 1006	Code béton: 44	Désignation: Environnement
	Représentance caractéristique: 25 Mpa	Certification: (6)
	Classe (1):	Granularité: 0/14
	Type Béton (2):	Consistance (5): P
	Ciment (nature et classe):	
	Nature Addition (A):	Dosage (C + KA):
	Appellation commerciale: CEM I NCN BFF B25 0/14 P	
LIVRAISON RÉCEPTIONNÉE	Spécificité:	
NOM:	ARRIVÉE CHANTIER DÉCHARGEMENT DÉPART RETOUR ATTENTE	
Signature du client:	Convenue Réelle Début Fin (7) CHANTIER CENTRALE	
	9h45 9h50 10h30 11h00	
	Caractères complémentaires éventuels:	

(1) Le classe d'environnement n° 1 ne peut convenir qu'en cas de non-exposition du béton à l'humidité, au gel ou à un autre milieu agressif.

(2) Non-armé (NA), Armé (BA), Précontraint (BP).

(3) Additions calcaires (L), Cendres volantes (V), Cendres volantes humides (VH), Additions siliceuses (U), Laitons minaux (S), Fumées de silice (D).

(4) La valeur du coefficient  $\gamma$  d'une addition est sélectionnée conformément à l'article 3.7 de la norme XP P 18-305.

(5) Forme (F), Plastique (P), Tapis Plastique (TP), Fluide (FL) ou valeur en cm.

(6) L'appellation PRODUIT SPÉCIAL, est strictement réservée aux produits non couverts par le domaine d'application de la norme XP P 18-305.

(7) BSC: Bétons à caractères spécifiques - BSCM: Bétons à caractères normalisés - NCN BSC: Béton spécifié par le client non conforme à la norme XP P 18-305 - NCN BFF: Béton formulé par le fournisseur et accepté par le client non conforme à la norme XP P 18-305 - B P P: Bétons Point P.

(8) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gâchée.

(9) Accélérateurs de prise (AP), Accélérateurs de durcissement (AD), Superplastifiants - Hauteurs réducteurs d'eau (FHR), Superplastifiants - Retardateurs de prise (FRT), Hydrofuges de masse (H).

(10) Notre chauffeur a reçu l'ordre de ne pas ajouter ni eau, ni autres ingrédients, sauf demande expresse et décharge écrite de l'utilisateur.

Tout ajout d'eau sur chantier, à la demande du client, rend le béton non conforme à la norme XP P 18-305 et le dit béton n'est plus certifié NF.

Les prélèvements de béton sur chantier doivent être effectués en présence d'un responsable POINT P.

### Bon de livraison pour béton de fondation

Examen et spécialité	Rappel codage
CAP MAÇON	4.0017
Intitulé de l'épreuve	N° de page
UP1 Analyse d'une situation professionnelle	DR 5/9

<p><b><u>BETONS AUTOPLACANTS</u></b></p> <p><b><u>BETONS AUTONIVELANTS</u></b></p>
--

**DEFINITION**

Les bétons Autoplaçants ou Autonivelants sont des bétons spéciaux, très fluides qui se mettent en place et se serrent sous le seul effet de la gravité sans apport de vibration interne ou externe. Ces caractéristiques en font des produits bien adaptés en milieux fortement armés ou de géométrie complexe.

**ORIGINES**

L'idée de ces bétons a été lancée vers le milieu des années 1980 par des chercheurs de l'Université de Tokyo et reprise rapidement par des grands groupes industriels japonais (Taisei, Kajima, Obayashi, etc ) grâce auxquels ces bétons connaissent un essor important au Japon.

L'intérêt des autres pays pour ces bétons n'est apparu que récemment. Cet intérêt tardif peut s'expliquer pour deux raisons : les chercheurs et industriels japonais n'ont publié leurs résultats que depuis peu et ensuite la viabilité des BAN sur chantier devait être prouvée.

En France, les premières études et synthèses bibliographiques concernant ces bétons remontent à 1990. (Laboratoire Central des Ponts et Chaussées - Mr De Larrard et Mr Sedran)

Pour notre part, les premières études en collaboration avec notre adjuvantier ; la société MBT remonte à 1997. La mise au point de ces bétons qui doivent allier cohésion et grande fluidité nécessitant des additifs de nouvelle génération.

**OBJECTIF**

- ⇒ Suppression de la vibration et du réglage du béton.
- ⇒ Le bétonnage facile des structures fortement ferraillées.
- ⇒ L'augmentation des cadences de production et l'optimisation du travail des grues.
- ⇒ Réduction de pénibilité des tâches.
- ⇒ Réduction des nuisances sonores dues à la vibration.
- ⇒ L'obtention de surfaces finies.

**FORMULATIONS**

Les bétons autoplaçants (coulage verticaux) et les bétons autonivelants (coulage horizontaux) nécessitent à la fois une grande fluidité et une grande résistance à la ségrégation. Ces deux paramètres étant a priori contradictoires.

Il convient :

- d'utiliser une quantité plus importante de fines
- d'améliorer la fluidité grâce aux superplastifiants
- d'empêcher la ségrégation à l'aide d'agent de viscosité
- d'utiliser un squelette granulaire homogène et ne dépassant pas un diamètre maximum de 14mm pour des agrégats concassés
- d'obtenir un très bon maintien de rhéologie

**CONTROLES**

Du fait de leur dosage important et de leur compacité les BAN et BAP sont au minimum des bétons de classe B30.

Les essais sur béton durcis sont identiques aux contrôles des autres bétons :

- densité
- résistance à l'écrasement
- résistance à la flexion
- retraits

Examen et spécialité	Rappel codage
<b>CAP MAÇON</b>	<b>4. 0017</b>
Intitulé de l'épreuve	N° de page
UP1 Analyse d'une situation professionnelle	DR 6/ 9

## MISE EN OEUVRE

⇒ Consignes particulières de fabrication et de réception des bétons BAP et BAN (voir annexe 2 et 3).

⇒ Moyens de mise en oeuvre des autonivelants :

- goulottes des camions malaxeurs
- goulottes + tuyaux (≈ 11m de portée)
- pompes à béton
- finition au tube égalisateur (annexe 4)

⇒ Moyens de mise en oeuvre des autoplaçants :

- bennes à béton + tubes plongeurs
- pompage par le haut des banches
- pompage en pied de banches

## PRECAUTIONS PARTICULIERES

### BAP coulages verticaux

- ⇒ Réclame un soin tout particulier au coffrage (étanchéité, propreté des peaux)
- ⇒ Utilisation d'huile de décoffrage adaptée.
- ⇒ Pour des coulages de grande hauteur, s'assurer auprès des fabricants de banches des précautions particulières à prendre en raison des poussées du béton.
- ⇒ Eviter pendant le coulage les chutes de béton > 1m (prévoir des tubes plongeurs).
- ⇒ Protéger après coulage les hauts de banches s'il y a un risque de pluie pour éviter des délavages de parement.

### BAN coulages horizontaux

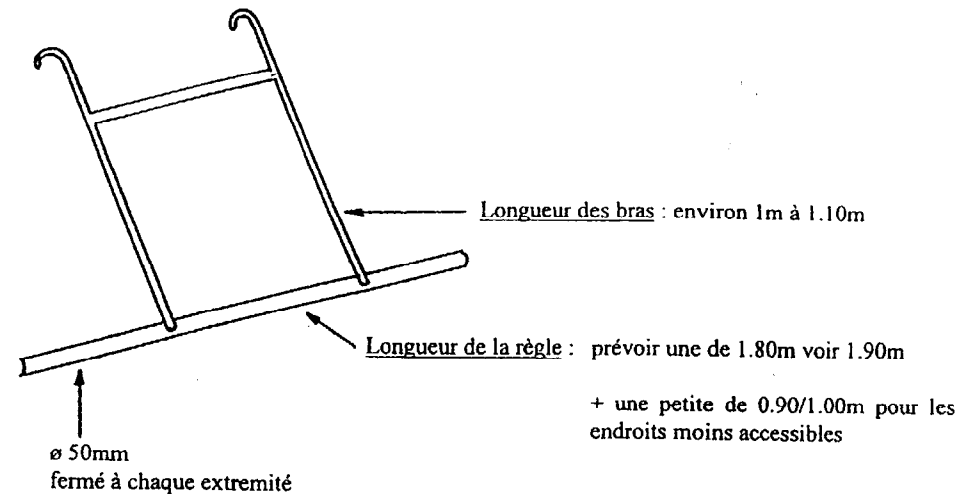
- ⇒ Pour des dallages ou dalles de plancher, veiller à l'étanchéité des coffrages et arrêts de coulages.
- ⇒ Apporter un grand soin aux réservations, aux fixations des gaines et canalisations.
- ⇒ Prévoir impérativement un polyane pour les coulages sur terre-plein.
- ⇒ Pour tout coulage sur des Supports Béton Existants (exemple : plancher hourdis, prédalles) l'humification du support est impérative.
- ⇒ Prévoir une désolidarisation périphérique du dallage avec les éléments verticaux.

## TUBE DEBULLEUR EGALISATEUR

Remplace la règle pour égaliser la surface

(Egaliser avec le tube par passes croisées jusqu'à obtention d'une surface plane et uniforme)

Pour des raisons de poids, il est conseillé d'utiliser du tube aluminium  $\varnothing$  50 - maximum  $\varnothing$  60



Cet outil permet de réduire la pénibilité de la tâche dans le dressage du béton et limite les efforts du dos.

Examen et spécialité	Rappel codage
CAP MAÇON	4.0017
Intitulé de l'épreuve	N° de page
UP1 Analyse d'une situation professionnelle	DR 7/9

# Équipement individuel

## 1. Choix d'un équipement.

Un équipement individuel de protection doit présenter certaines caractéristiques en particulier il doit :

- bien protéger;
- être robuste;
- être pratique, c'est-à-dire :

- ne pas gêner,
- ne pas être encombrant ou l'être le moins possible,
- être le plus léger possible,
- bien tenir en place;
- pouvoir être entretenu facilement.

## 2. Casques de protection.

### 2.1. Risques à combattre

- Chute ou projection d'objets.
- Heurt de la tête à la suite d'un mouvement ou d'un déplacement du travailleur.
- Chute d'un travailleur.

Il est obligatoire avec jugulaire dans les travaux de montage et de démontage d'échafaudages.

Il faut choisir un casque conforme à la norme NF

### ● Calotte

La calotte est la partie visible du casque, elle est conçue pour résister aux chocs extérieurs. La forme casquette semble la mieux adaptée aux activités du bâtiment et des travaux publics. Il est souhaitable que sa couleur soit claire (blanche de préférence), afin qu'elle réfléchisse les rayons solaires pour que la température intérieure reste supportable. Le métal est déconseillé pour la réalisation de la calotte à cause de sa conductibilité électrique.

## 3. Chaussures et bottes de sécurité.

### 3.1. Risques à combattre

- Écrasement par la chute de matériaux et de matériels.
- Perforation ou coupure par des objets piquants ou coupants (clous, gravats).
- Brûlure par contact avec des matériaux portés à température élevée (soudage).
- Glissade.

Il est conseillé de choisir de préférence des chaussures montantes.

### 3.2. Composition

Les chaussures et les bottes de sécurité doivent posséder les éléments suivants :

- Embouts de sécurité en acier.
- Semelles antiperforation.
- Dessus en cuir (pour les chaussures) protégeant des chocs et des brûlures le dessus du pied.
- Semelles antidérapantes choisies en fonction de la surface de circulation.

## 4. Gants de protection.

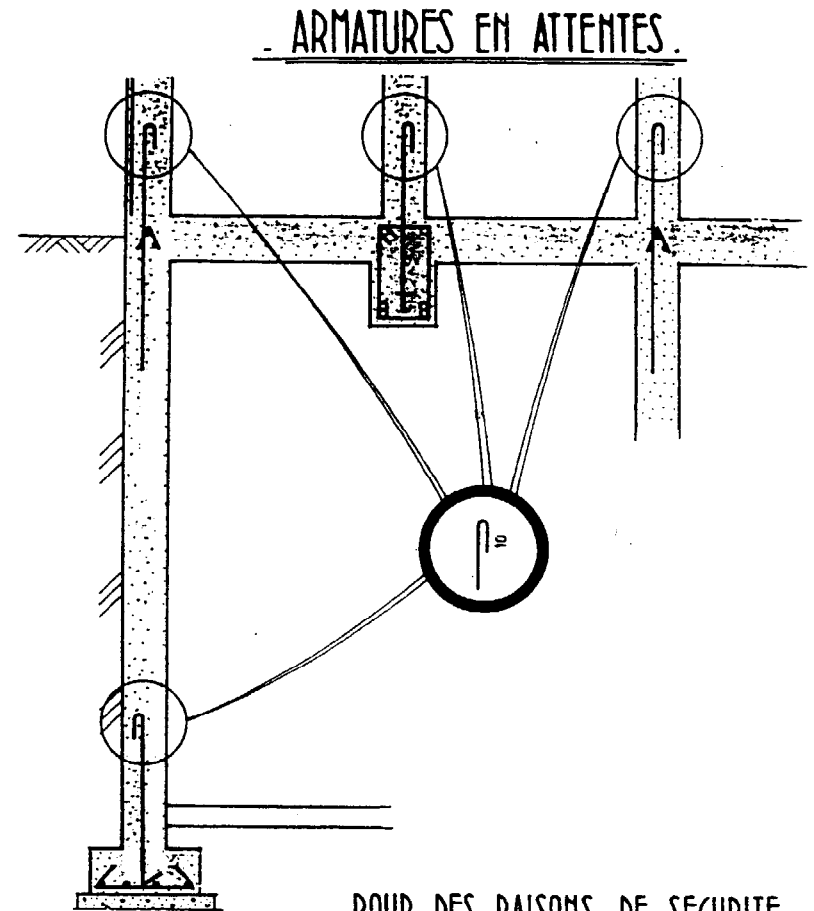
### 4.1. Risques à combattre

- Piqûre.
- Coupure.
- Brûlure.
- Choc dynamique.
- Pression statique.
- Contact avec des produits chimiques (acides, graisses, mastics, etc.).

### 4.2. Choix des gants

Des qualités de confort telles que souplesse, légèreté sont indispensables.

Pour la protection contre l'action des produits chimiques des gants étanches en matériaux synthétiques (ou des pâtes protectrices dans certains cas) doivent être utilisés. Ils doivent être compatibles avec les produits mis en œuvre.



POUR DES RAISONS DE SECURITE  
IL FAUT IMPERATIVEMENT CROSSER  
TOUTES LES ATTENTES.

Examen et spécialité	Rappel codage
CAP MAÇON	4. 0017
Intitulé de l'épreuve	N° de page
UPI Analyse d'une situation professionnelle	DR 8 / 9



# Quels sont vos interlocuteurs ?

Dans vos professions vos interlocuteurs sont au nombre de quatre : l'inspection du travail, les services prévention des caisses régionales d'assu-

rance maladie, l'O.P.P.B.T.P. et le médecin du travail. Ils ont tous libre accès sur les chantiers et dans les ateliers.

## 1. L'inspection du travail.

Vous rencontrez sur les chantiers des représentants de cet organisme. Ce sont des contrôleurs du travail dont le chef direct est l'inspecteur du travail placé lui-même sous l'autorité d'un directeur départemental du travail.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés de vérifier si la réglementation du travail est appliquée. Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, ils contrôlent notamment les dispositifs de sécurité et les installations d'hygiène. Ils s'assurent également de l'observation des dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant relèvent les infractions. Ils sont également chargés de faire des enquêtes après accident.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail ont le droit :

- de consulter les registres prévus par les textes;

- de demander aux chefs d'entreprises de faire :
  - vérifier, contrôler et éprouver le matériel,
  - disparaître les infractions constatées.

Ils notent leurs observations sur le registre de l'inspecteur du travail tenu à leur disposition par l'entreprise.

L'inspecteur du travail :

- notifie à l'entreprise, le cas échéant, une mise en demeure de se conformer à la réglementation;
- dresse procès-verbal en cas d'infraction;
- dans le cas d'un danger qu'il juge imminent, il peut saisir le juge des référés afin de faire arrêter le chantier.

## 2. Les caisses régionales d'assurance maladie.

Vous rencontrez sur les chantiers des contrôleurs et des ingénieurs conseil qui sont sous l'autorité de l'ingénieur en chef du service prévention de la caisse régionale d'assurance maladie. Les caisses régionales d'assurance maladie (C.R.A.M.) sont chargées d'indemniser les victimes d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles. Elles jouent donc un rôle d'assureur pour les risques auprès des entreprises.

Le service prévention des C.R.A.M. a pour mission de développer et coordonner la prévention. Pour cela les C.R.A.M. disposent d'un certain nombre de moyens d'action :

a) Des moyens techniques de contrôle et d'assistance en procédant à des visites de chantier et d'atelier et à des enquêtes après accident, en organisant ou en participant à des réunions d'information, en effectuant des études statistiques. Les C.R.A.M. sont chargées également d'études techniques.

### b) Des moyens financiers.

Les C.R.A.M. ont la possibilité d'adresser des lettres d'observation et des injonctions. Si ces dernières ne sont pas suivies d'effet, il peut être appliqué une majoration du taux de cotisation accident du travail. A la suite d'une injonction, vous devez consulter l'O.P.P.B.T.P.

Elles peuvent en contrepartie accorder des ristournes sur les cotisations accidents du travail aux entreprises ayant fait un effort particulier en matière d'hygiène et de sécurité.

## 3. L'O.P.P.B.T.P.

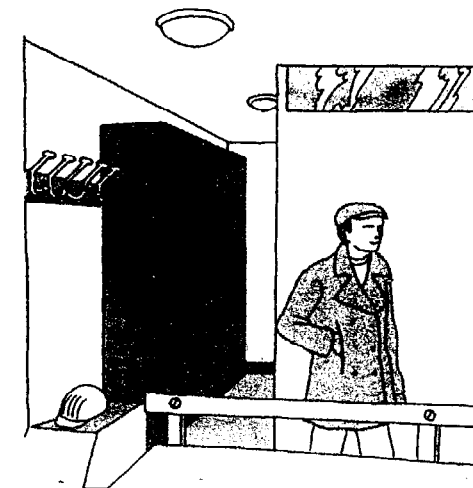
En dehors de l'inspecteur du travail et du contrôleur de la Sécurité sociale, vous pouvez rencontrer sur les chantiers des délégués à la sécurité de l'O.P.P.B.T.P.

L'O.P.P.B.T.P. a pour objet essentiel de promouvoir la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et d'hygiène dans les chantiers et ateliers du bâtiment et des travaux publics. L'O.P.P.B.T.P. est à la disposition des professionnels et joue auprès d'eux un rôle de conseil.

Au cours de leurs visites, les délégués de l'O.P.P.B.T.P. s'entretiennent de ces problèmes avec vous et avec vos compagnons : ils examinent les conditions de travail, rappellent les prescriptions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité lorsqu'elles ne sont pas respectées, ainsi que les règles techniques et les principes d'organisation de la prévention ; à cette occasion, ils diffusent la documentation éditée par le Comité national de l'O.P.P.B.T.P. concernant les travaux exécutés.

L'O.P.P.B.T.P. remplit également une mission d'éducation et de formation auprès des jeunes (élèves de l'enseignement technique ou professionnel, apprentis,...) ainsi qu'une mission de per-

fectionnement des professionnels grâce aux stages qu'il organise dans son centre de formation, le Centre Pierre-Coloni.



## 4. Le médecin du travail.

Le médecin du travail a pour mission d'éviter l'altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Vous pouvez faire appel et collaborer avec le médecin du travail qui est le conseiller du chef d'entreprise ou de son représentant, des représentants du personnel, des services sociaux.

Il exerce deux types d'activités :

- examens médicaux en vue de surveiller l'état de santé et de fixer l'aptitude médicale au

poste.

Action sur le milieu du travail (art. R 241-41, R 241-42), par :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'entreprise ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances (risques d'accidents du travail, utilisation de produits dangereux...);
- hygiène générale et éducation sanitaire.

A cet effet :

- il est associé à l'étude de toute nouvelle technique aux modifications des équipements et informé de la nature et composition des produits ;
- il participe à la formation à la sécurité des salariés, à la prévention et à l'organisation des secours d'urgence.

Fiche d'aptitude médicale dont un exemplaire est remis au salarié.

FICHE D'APTITUDE MEDICALE		N° dossier :	
<input type="checkbox"/> (indiquer la mention adéquate)	<input type="checkbox"/> ANNUELLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> SURVEILLANCE PARTICULIERE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EMBALLES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> APRES EXAMEN COMPLEMENTAIRE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> REPRISE DU TRAVAIL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> AUTRE VISITE
Nom : RENAUD	CONCLUSION DU DOCTEUR : J. DUPONT	Date :	16.05.1983
Prénoms : Maurice			
Né(e) le : 29.07.1962			
Entreprise : B. T. I. P.			
Adresse ou Chantier : Rue Neuve			
Courbevoie			
Emploi : Peintre			
Date de l'examen médical : 16.05.1983			
15 h			
16 h 30			
	A CONSERVER	Signature :	

Examen et spécialité	Rappel codage
CAP MACON	4.0017
Intitulé de l'épreuve	N° de page
UP1 Analyse d'une situation professionnelle	DR 9 / 9